
Appel à candidature
Mobilité dans le même grade de 12 sapeurs-pompiers volontaires

Afin de compléter son cadre opérationnel, la zone de secours Val de Sambre procède à la mobilité de 12 sapeurs-pompiers volontaires dans le même grade.

La mobilité dans le même grade consiste au transfert d'un membre du personnel opérationnel à un emploi déclaré vacant du même grade dans une autre zone de secours (art. 67 AR portant statut administratif des pompiers).

La fonction est ouverte aux hommes et aux femmes.

I. CONDITIONS À REMPLIR AVANT LA DATE LIMITE DE DÉPÔT DES CANDIDATURES

Suivant l'article 70 du statut administratif, le membre du personnel entre en ligne de compte pour un emploi ouvert à la mobilité dans le même grade lorsqu'il remplit les conditions suivantes :

1. se trouver dans une position d'activité de service.
2. remplir les conditions énoncées dans la description de fonction, comme rappelé ci-dessous,
3. disposer d'une ancienneté de grade d'au moins deux ans, stage de recrutement non compris,
4. disposer de la mention « satisfaisant », « bien » ou « très bien » lors de sa dernière évaluation,
5. ne pas être sous le coup d'une sanction disciplinaire non radiée.

Pour information, les stagiaires n'entrent pas en ligne de compte pour un emploi ouvert à la mobilité.

De même, la Zone Val de Sambre ne fait pas de la résidence dans une des Communes la constituant une condition de « recrutement » en son sein. Pareillement, les « gardes à domicile » ne sont pas pratiquées mais uniquement « les gardes en caserne ». Un règlement existe en zone en ce qui concerne la disponibilité des volontaires.

II. ATOUT(S) ATTENDUS DES CANDIDATS

La disponibilité, notamment.

III. DESCRIPTION DE FONCTION

Le sapeur-pompier volontaire accomplit ses tâches dans le cadre des missions de base. Le sapeur-pompier collabore avec l'équipage d'un véhicule d'incendie (autopompe multifonctionnelle, auto-échelle, etc.). Il a des missions, compétences et responsabilités relatives à l'exécution et au soutien opérationnel lié aux domaines d'activité opérationnels.

En outre, il exécute des missions données par le chef des opérations et lui notifie toujours ses constatations. Il utilise ensuite le matériel standard des véhicules d'incendie, complété éventuellement des moyens nécessaires d'autres véhicules.

Les tâches et les missions (non limitatives) sont les suivantes :

- ❖ Collaborateur opérationnel fonction de base (intervention)

Participer aux interventions afin de réaliser les objectifs opérationnels de la zone.

Tâches possibles (non limitatives) :

- Lutter contre les incendies et les explosions au sens le plus large du terme.
- Sauver des personnes se trouvant dans des situations dangereuses, protéger leurs biens et assurer le soutien logistique des actions de sauvetage spécialisées.

- Limiter la libération de substances nuisibles à l'environnement et en assurer le nettoyage ainsi qu'assurer le soutien logistique des équipes spécialisées lors des interventions en cas d'incident impliquant des substances dangereuses.
 - Effectuer divers travaux techniques (de sauvetage) en mettant à disposition du matériel de sauvetage spécialisé dans les circonstances les plus diverses.
 - Assurer le transport urgent de malades ou de blessés (plus de 80% des interventions en zone).
- ❖ Collaborateur opérationnel (préparation)

Entretenir sa condition physique et participer à des exercices et des formations permettant d'exécuter ses tâches en toute sécurité pour soi-même, ses collègues et les personnes en détresse.

Tâches possibles (non limitatives) :

- Participer à des exercices physiques, organisés par la zone.
 - Participer à des exercices, formations, simulations, visites sur le terrain et formations complémentaires, axés notamment sur la connaissance du territoire de la zone.
 - Limiter la libération de substances nuisibles à l'environnement et en assurer le nettoyage ainsi qu'assurer le soutien logistique des équipes spécialisées lors des interventions en cas d'incident impliquant des substances dangereuses.
 - Effectuer divers travaux techniques (de sauvetage) en mettant à disposition du matériel de sauvetage spécialisé dans les circonstances les plus diverses.
- ❖ Collaborateur opérationnel (préparation)

Entretenir sa condition physique et participer à des exercices et des formations permettant d'exécuter ses tâches en toute sécurité pour lui-même, ses collègues et les personnes en détresse.

Tâches possibles (non limitatives) :

- Participer à des exercices physiques, organisés par la zone.
- Participer à des exercices, formations, simulations, visites sur le terrain et formations complémentaires, axés notamment sur la connaissance du territoire de la zone.

A ce descriptif de fonction, est également associé le profil suivant :

- Dispatcher

Pour plus de détails sur ces descriptions de fonction, le (la) candidat(e) est prié(e) de bien vouloir se référer à l'Arrêté Ministériel du 08 octobre 2016, disponible sur le site de la sécurité civile, sur le lien suivant :

→ <https://www.civieleveiligheid.be/fr/regulation/arrete-ministeriel-du-8-octobre-2016-fixant-les-descriptions-de-fonction-du-personnel-ope>

IV. EPREUVES, STAGE ET NOMINATION

Voir le règlement des épreuves.

V. MODALITÉS DE SOLLICITATION

Les candidats(tes) motivé(e)s et réunissant les conditions prévues pour le poste à pourvoir adressent, **par recommandé** ou **déposent au secrétariat contre accusé de réception**, une candidature au Colonel Marc GILBERT, Commandant de zone, Rue de la Vacherie 78 à 5060 Sambreville, pour le **31/10/2019** au plus tard, cachet de la poste faisant foi.

L'acte de candidature doit être accompagné obligatoirement des documents suivants :

- Un CV détaillé et une lettre de motivation (dument signée),

- Une copie de la carte d'identité,
- Une copie du brevet de sapeur-pompier ou assimilé, et éventuellement copie d'autres brevets en sa possession
- Un extrait de casier judiciaire délivré dans un délai de 3 mois précédant la date limite de dépôt des candidatures,
- Une copie de l'acte de nomination dans la fonction de sapeur-pompier volontaire, à titre effectif (*et non à titre stagiaire*),
- Une attestation de la zone de secours de provenance, reprenant notamment le fait que le (la) candidat(e) « n'est pas sous le coup d'une sanction disciplinaire non radiée »,
- Tout autre document jugé pertinent par le (la) candidat(e), étayant qu'il (elle) correspond au descriptif de fonction,
- Copie des permis de conduire en sa possession,
- Copie de sa dernière évaluation.

Toute candidature incomplète ou rentrée en retard à la date de clôture de l'appel à candidatures est considérée comme irrecevable.

NB : Les candidatures transmises par mails ne sont pas acceptées. Elles ne seront pas traitées et aucune suite n'y sera réservée.

Tout renseignement complémentaire peut être obtenu auprès du secrétariat (Tél : 071/121 429).

Le Conseil de zone,

Le Secrétaire de zone,

Le Président de zone,

Xavier GOBBO

Jean-Charles LUPERTO



Règlement d'épreuves

Mobilité dans le même grade de 12 sapeurs-pompiers volontaires

LE CONSEIL DE ZONE,

En sa séance du 20/09/2019, et après en avoir délibéré, fixe comme suit le règlement d'épreuves relatives à la mobilité dans le même grade de 12 sapeurs-pompiers volontaires.

Le présent règlement précise le contenu de l'épreuve, la composition du jury, les critères de réussite, les modalités pratiques d'introduction de la candidature, le stage et la nomination.

La description de fonction, le cadre de travail et les conditions de travail sont détaillés dans l'appel à candidatures pour la fonction susvisée.

La fonction est ouverte aux hommes et aux femmes.

I. CONTENU DE L'EPREUVE

L'épreuve consiste en un concours. Elle a lieu sous forme orale. Elle permet d'apprécier la motivation du candidat, son activation, sa disponibilité, ses connaissances, sa disponibilité et sa conformité avec la description de fonction. Seront également évaluées les aptitudes professionnelles du (de la) candidat(e).

Sont notamment testées l'aptitude, la capacité et l'habileté du candidat à :

- Etre et/ou se rendre disponible.
- Gérer le stress.
- Assimiler le contenu de la notion « d'aide adéquate la plus rapide ».
- Effectuer les tâches exécutives et opérationnelles dans le cadre des services incendie.
- Effectuer avec habileté des efforts physiques fatigants ou prolongés, d'affronter des intempéries, etc.
- Appliquer la politique de sécurité afin d'exécuter de manière sécurisée et efficiente les opérations de secours.
- Implémenter une solution alternative si, en raison d'une modification imprévisible ou d'une évolution rapide de la situation, la méthode de résolution assignée ou prévue dans la procédure est infaisable en raison d'un risque important pour sa propre sécurité et celle d'autrui.
- Apprécier l'interruption d'une mission opérationnelle, pour autant qu'un danger grave existe pour sa propre sécurité et qu'aucune autre solution ne soit possible pour mener à bien la mission.
- Apprécier une meilleure solution si en raison d'une modification imprévisible ou d'une évolution rapide de la situation rend la méthode de résolution assignée ou prévue dans la procédure devient moins adaptée ou si une meilleure solution se présente et si le supérieur hiérarchique n'est pas/ne peut pas être joignable à temps.
- Respecter le timing et la méthode d'exécution concrets d'une mission, dans les limites établies par le supérieur et suivant les procédures opérationnelles.
- L'action du candidat en cas de procédure d'engagement et les écarts éventuels à cette procédure lors de l'exécution des tâches opérationnelles.
- Mesurer l'action du candidat pour toute initiative qui ne lui est pas confiée par son supérieur dans le cadre du règlement de fonctionnement général du service.
- Mener une activité influençant l'opérationnalité du service, sans que des règles spécifiques aient été convenues quant à la garantie d'opérationnalité pendant cette activité.
- Veiller à la qualité et à la quantité des services et des prestations fournies, afin de réaliser les objectifs de la zone de manière effective, efficace, économique et sûre.

II. CRITERES DE REUSSITE

Les épreuves consistent en un entretien oral destiné à tester la motivation, l'activation, la disponibilité, la maturité et la conformité du candidat avec la description de fonction.

Les épreuves portent sur 100 points. Pour être déclaré lauréat(e), le (la) candidat(e) doit obtenir au moins 60 % des points.

A la fin des épreuves, le jury classe les candidats en ordre préférentiel, suivants les résultats obtenus. Il propose au Conseil la nomination à titre stagiaire du concourant réunissant les conditions, au regard des résultats obtenus.

III. COMPOSITION DU JURY

Le jury chargé de l'organisation matérielle des épreuves est composé de la manière suivante :

- Capitaine **Mathieu PATRIS**, Président.
- Lieutenant **Stéphane FALQUE**, membre effectif
- Major **Yves BERTRAND**, membre effectif.
- Adjudant **Didier ZAVARISE**, membre effectif.

❖ Un délégué par organisation syndicale représentative dans la zone, membre observateur.

IV. DU STAGE

Après l'acceptation de la fonction, conformément à l'article 72 du statut administratif du personnel opérationnel des zones de secours, le(la) candidat(e) retenu(e) débute son stage dans les trois mois à dater de la réception de la décision.

Toutefois, la prise de fonction doit idéalement intervenir le 01.01.2020.

Le stage dure 3 mois et est placé sous la supervision de l'adjudant Didier ZAVARISE, lequel assure le rôle de Maître de stage. L'obtention du permis de conduire C ou C1 durant le stage pour le (la) candidat(e) qui n'en était pas détenteur(trice) au moment de la mobilité fera partie du critère d'évaluation du stage.

VII. NOMINATION A LA FIN DE STAGE

Pour être proposé(e) à la nomination à la fin du stage, le (la) stagiaire doit réussir son stage avec au moins la mention « satisfaisant ». Les disponibilités du candidat sont également prises en compte, tout comme l'obtention du permis C ou C1.

Tout renseignement complémentaire peut être obtenu auprès du secrétariat (Tél : 071/121 429).

Le Conseil de zone,

Le Secrétaire de zone,

Le Président de zone

Xavier GOBBO

Jean-Charles LUPERTO